

**RÉPONSE AU POSTULAT N° 01-2024
DE MME VERENA KUONEN ET CONSORTS**

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

Réponse au postulat N° 01-2024 « Pour des surfaces piétonnes bien adaptées à la mobilité au centre de Pully »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du 6 mars 2024, Mme la Conseillère communale Verena Kuonen-Kohler et consorts ont soumis à votre Conseil un postulat demandant de réévaluer le choix de matérialisation des trottoirs entrepris dans le cadre du réaménagement de la rue de la Poste et de l'av. Samson Reymondin.

Le postulat a été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport. La Municipalité y répond comme suit.

1. Historique des chantiers réalisés ces dernières années dans le centre de Pully

Pour questionner ce choix de matérialisation des surfaces de trottoirs au centre de Pully, il convient de dresser un bref historique des chantiers réalisés ces dernières années et, plus spécifiquement, ceux pour lesquels la mise en place de pavés a été réalisée, notamment pour répondre à un vœu du Conseil communal.

- 2010 – Réaménagement et mise en zone de rencontre de la Grand'Rue – Préavis N° 04-2009 Grand'Rue du 11 mars 2009
- 2018 – Réaménagement et mise en zone 30 des rues du Centre et du Midi – Préavis N° 07-2014 Rues du Midi et du Centre du 30 avril 2014
- 2023 – Réaménagement et mise en zone 30 de la rue de la Poste et de l'av. Samson Reymondin – Préavis N° 11-2020 Rue de la Poste et av. Samson Reymondin du 30 septembre 2020

2. Pourquoi un revêtement pavé a-t-il été privilégié dans le cadre du chantier à la rue de la Poste et l'av. Samson Reymondin ?

Le préavis N° 11-2020 décrivait, aux chapitres 4.1.1 Centre historique Poste et 5.1.2 Réseau projeté, les arguments retenus pour expliquer cette matérialisation, à savoir :

- une présence de pavés dans les rues adjacentes à étendre désormais jusqu'à la chaussée ;
- un caractère harmonisé de la rue de la Poste avec celui de l'ancien bourg ;
- une valorisation des espaces publics.

Pour mémoire, le retour de l'examen préalable (mai 2019) ainsi que la mise à l'enquête publique (novembre à décembre 2019) n'ont suscité aucune remarque ou opposition en lien avec la matérialisation des trottoirs en pavés.

2.1. Arguments retenus pour sélectionner le bon modèle de pavés à la rue de la Poste et à l'av. Samson Reymondin

Des planches d'essai ont été réalisées au dépôt des Liaudes où différents modèles de pavés (pavés flammés et pavés clivés) ont été mis en place avec deux variantes de joints (en ciment vs sablés). A la suite de l'évaluation de la glissance des différentes variantes, notamment par temps humide, et en fonction du retour de paveurs professionnels sur la problématique de l'entretien des pavés sur le long terme, il a été déterminé que :

- les pavés flammés, à priori plus adaptés pour les rollators et les chaises roulantes, sont plus lisses que les pavés clivés mais très glissants, voire dangereux, par temps humide et en hiver ;
- une solution avec pavés flammés aurait généré un surcoût financier de l'ordre de CHF 410'000.00 (CHF 340'000.00 pour la fourniture et CHF 70'000.00 pour la pose) sur l'ensemble du projet ;
- les pavés flammés ne sont pas adaptés à la pose en arc. Celle-ci requiert des pavés irréguliers clivés respectant une tolérance de surface de 3 mm et l'espace entre ces derniers doit être comblé de préférence avec du sable ;
- les joints en ciment sont déconseillés par les professionnels car ils présentent des points durs et ne laissent pas à la chaussée la possibilité de s'adapter. Les joints durcis, une fois fissurés, ne peuvent être refaits qu'en réalisant des travaux lourds et onéreux ;
- les joints au sable peuvent être rechargés facilement en cas de retrait et ont l'avantage de permettre un démontage du pavage lors d'interventions sur les réseaux d'infrastructure, aspect primordial pour leur exploitation.

La pose en arc a été privilégiée avec un tri des pavés pour limiter au maximum les irrégularités.

A préciser également qu'une dernière intervention de sablage s'est déroulée du 4 au 7 février 2025 pour combler les espaces vides entre pavés qui sont apparus depuis la fin des travaux communaux. Le sable mis en place est d'une composition plus limoneuse que le matériau utilisé initialement, permettant le maintien du sable en place même en cas de fortes pluies ou lors de bourrasques de vent soutenues. Les premiers essais in situ sont prometteurs faisant état d'un confort plus accru encore pour la circulation piétonne.

2.2. Consultation

A la suite de l'intervention de M. le Conseiller communal R. Kuonen en décembre 2022, le projet a été soumis à l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH). Il en est ressorti un déficit en ligne de guidage pour les personnes utilisant une canne blanche dans le secteur de la Maison Puillérane et de l'Office de la population. La solution qui a été trouvée et réalisée dans le cadre des travaux est une ligne de pavés supplémentaires en arrière trottoir composée de trois pavés rectangulaires. Ainsi, la surface sécurisée pour les piétons est délimitée d'un côté par la présence d'une bordure et de l'autre par cette ligne de pavés. Ce même type d'aménagement a été réalisé sur le trottoir Nord (av. du Prieuré) pour matérialiser la continuité du trottoir entre la rue de la Poste et l'av. Samson Reymondin.

doit également être mis en balance avec d'autres mesures jugées prioritaires, par exemple, la mise en conformité des arrêts de bus selon la Lhand (rehaussement des quais à 22cm par rapport à la chaussée conformément à la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées). Un préavis sera soumis au Conseil communal à cet effet dans le courant du 2^{ème} semestre 2025, pour une première série de travaux.

4. Conclusion

Au vu des informations rassemblées ci-dessus, la Municipalité considère avoir répondu au postulat N° 01-2024 de Mme la Conseillère communale Verena Kuonen et consorts demandant des surfaces piétonnes bien adaptées à la mobilité au centre de Pully.

Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 26 février 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic


G. Reichen



Le secrétaire


Ph. Steiner